



# MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

## EDITO

FCTVA

## Les communes inquiètes



Le bilan de la première étape du dispositif de versement anticipé du FCTVA – la signature des conventions – témoigne de la forte mobilisation des collectivités en faveur de la relance de l'économie : près de 19 500 d'entre elles, dont quasiment la moitié des communes, ont ainsi signé une convention avec leur préfet, portant

à plus de 54 milliards d'euros les investissements envisagés pour 2009 (en hausse de 54 % par rapport à l'investissement local annuel cumulé sur la période de référence 2004 – 2007).

Pour autant, c'est uniquement si le montant des investissements réalisés en 2009 dépasse le seuil de référence que les collectivités pourront bénéficier de la pérennisation du versement anticipé.

Or les élus sont nombreux à s'inquiéter de la capacité de leur collectivité à mandater la totalité des dépenses prévues avant la fin de l'année, en raison de contraintes extérieures susceptibles de générer des retards de chantiers, mais aussi de l'arrêt des écritures relatives aux opérations de la section d'investissement, qui intervient le 15 décembre.

Si ces contraintes conduisent les collectivités à repousser sur 2010 le mandatement des dépenses, il est fortement probable que nombre d'entre elles ne soient pas en mesure de respecter leur engagement, risquant ainsi de décourager les efforts entrepris.

Après une première saisine des ministres concernés, le bureau de l'AMF, réuni le 24 juin, a demandé qu'une mesure soit adoptée pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, et a transmis au Gouvernement plusieurs propositions en ce sens ; l'une d'elles tend à permettre, comme pour la section de fonctionnement, un délai plus long pour le rattachement des dépenses d'investissement à l'exercice précédent.

JACQUES PÉLISSARD

## LA VIE DE L'AMF

# Financement des réseaux

L'AMF demande une nouvelle fois que les travaux de renforcement des réseaux de distribution électrique ne soient pas à la charge des communes. En effet, tout en prenant acte, au nom de la lutte contre l'étalement urbain, que l'extension d'un réseau de distribution électrique qui résulte d'un projet ou d'une décision d'urbanisme est à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent, l'AMF n'a jamais considéré que les travaux de renforcement (pour l'essentiel le remplacement d'ouvrages existants) devaient être financés par la collectivité locale. C'est pourtant, et sans aucune assise législative claire, ce que prévoit un décret d'août 2007. Aussi, à deux reprises, Jacques Pélissard, Président de l'AMF, a demandé au ministre en charge de l'énergie une modification de ce décret afin de limiter les charges des communes aux seuls travaux d'extension.

## Réserves des élus

Le groupe de travail chargé d'étudier cette demande, portée également par la FNCCR, installé par Jean-Louis Borloo et présidé par Jean-Claude Lenoir, président du Conseil supérieur de l'énergie, a rendu ses conclusions le 10 juin dernier. Elles seront adressées au ministre, avec mention des réserves émises par l'AMF et la FNCCR tenant au fait que le groupe de travail n'a pas acté une modification du décret d'août 2007 sur les définitions respectives de



l'extension et du renforcement. Les conclusions du groupe de travail traduisent cependant une avancée. Elles consistent :

- à prendre acte des propositions nouvelles d'ERDF (révision de son barème simplifié pour les seuls consommateurs individuels) qui, selon ses représentants, conduisent à supprimer pour près de 70% des permis de construire la part « renforcement » du réseau à la charge des communes ;
- à établir fin 2010 un bilan de l'application de ce nouveau barème. Le nouveau barème simplifié d'ERDF pourrait entrer en application, au plus tard, au début du mois de novembre 2009.

S'agissant des travaux de renforcement du réseau pour du collectif, et non pour les consommateurs individuels, les représentants d'ERDF estiment que ceux-ci sont à la charge des aménageurs (ZAC) ou des lotisseurs, conformément à la loi d'août 2008 de modernisation de l'économie. L'AMF s'interroge toutefois sur le coût de renforcement du réseau qui resterait, hors du terrain d'assiette des ZAC et des lotissements, à la charge des communes.



## LA VIE DE L'AMF

**Réforme**  
Point de vue  
de Philippe Seguin  
P.2

## PARTENARIATS

**Solidarité**  
Téléthon  
P.3

## PRATIQUE

**Prévention**  
Pandémie grippale  
P.5

## BLOC NOTE

**Europe**  
Semaine des villes  
et des régions  
P.6

# Réforme de la défense incendie

La refonte des textes relatifs aux règles de la défense extérieure contre l'incendie est attendue par les élus et l'AMF depuis de nombreuses années.

En effet, les règles d'implantation des points d'eau servant à la défense contre l'incendie datent de la circulaire du 10 décembre 1951, complétée par deux autres circulaires de 1957 et 1967. Ceci génère de nombreuses difficultés d'application, notamment en zone rurale où la stricte application des normes de 1951 aboutit souvent à des refus d'autorisation de construction.

Après des années de travail en interne, le ministère de l'Intérieur a enfin adressé à l'AMF, le 13 février dernier, un projet de décret accompagné d'un projet de référentiel national.

Les grandes lignes de ce projet ont été présentées devant la Commission des communes et territoires ruraux de l'AMF, le 25 février dernier, qui en a apprécié l'approche globale (utilisation de toutes les capacités en eau) et l'adaptation des règles à la nature des risques.

Plusieurs départements ayant d'ailleurs déjà travaillé sur un règlement départemental définissant au plus près les risques et les moyens de couverture de ces risques, l'AMF avait souhaité, avant de soumettre ces textes importants au Bureau du 24 juin, l'adresser à toutes les associations départementales de maires et attendre leurs observations, que le Bureau a examinées.

L'AMF conditionne donc son accord sur ces textes à plusieurs exigences de fond : l'obtention d'une étude d'impact financier, une clarification juridique des obligations des propriétaires de points d'eau privés qui pourraient participer à la défense incendie, la prise en charge par les SDIS du contrôle technique des points d'eau incendie ( l'AMF refusant la prise en charge par les communes prévue par le texte ) et, enfin, l'engagement de régler, par un article législatif, les rapports communes-communautés sur ce sujet. Une lettre a été adressée fin juin à Brice Hortefeux en ce sens.

Voir dossier sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) n° BW8534

# Philippe Séguin à l'AMF



Invité du 11e petit déjeuner de l'AMF, le 17 juin dernier, le Premier Président de la Cour des Comptes a d'abord rappelé qu'il souscrivait très largement aux positions de l'AMF sur la réforme des collectivités locales. En matière d'intercommunalité, Philippe Séguin considère que, si celle-ci a été un succès quantitatif, des progrès restent cependant à faire sur la définition des périmètres qui s'avèrent dans de nombreux cas trop étroits. La Cour des Comptes a donc recommandé une politique ambitieuse d'extension des périmètres et de simplification de la carte communale. Sur les problèmes de réforme financière et fis-

cale, Philippe Séguin s'interroge sur les concepts d'autonomie financière et d'autonomie fiscale : selon lui, l'autonomie financière pourrait tout aussi bien être l'assurance pour la collectivité qu'elle disposera d'une recette, quelle que soit sa nature, assez stable et assez dynamique, pour assumer ses compétences.

En matière de contrôle et d'évaluation, le Premier Président a rappelé que les attentes et les besoins des collectivités territoriales ne sont plus les mêmes. En effet, le contrôle des juridictions financières a de plus en plus vocation à être conçu comme une aide à la décision. Il a rappelé également qu'il souhaitait que les juridictions financières puissent apporter une aide sous forme de conseil aux collectivités locales. Philippe Séguin a enfin commenté la réforme de la Cour des Comptes, dont l'objectif principal étant de constituer des chambres inter-régionales plus fortes dotées d'équipes plus étoffées, au sein desquelles les magistrats pourraient se spécialiser et apporter une meilleure expertise aux collectivités locales tout en maintenant un maillage territorial.

## EN BREF

### Bilan des DEEE

Avant d'examiner le renouvellement des agréments des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), la commission d'agrément a fait le bilan des trois premières années de cette filière. En 2008, les éco-organismes ont enlevé et traité 4,47 kg/habitant/an, dépassant ainsi les objectifs réglementaires (4 kg/habitant/an). 51,6 millions d'habitants sont desservis par une collecte sélective, organisée par les 922 collectivités en contrat avec la filière. La totalité des collectes a permis de récupérer 283 880 tonnes de DEEE, dont 58% sont collectés par les collectivités territoriales et 34 % par les distributeurs dans le cadre du « un pour un ». Ce bilan positif illustre la rapidité de déploiement de cette filière et l'importance de la mobilisation des collectivités territoriales. Les problèmes d'augmentation du vandalisme dans les déchèteries ou de répartition des obligations entre les trois éco-organismes seront traités dans le nouvel agrément, qui comprendra également des objectifs de collecte plus ambitieux.

### Réseaux électriques et télécoms

Afin de prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008, l'AMF, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et France Télécom se sont accordés sur la rédaction d'un avenant au modèle de convention accompagnant l'accord tripartite du 7 juillet 2005 sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques. Souhaitant appliquer les mêmes principes que ceux qui ont guidé l'élaboration du modèle de convention en 2005, à savoir la prise en charge de la globalité d'une opération de dissimulation, que les supports soient ou non communs au réseau électrique, il a été convenu que l'opérateur prenne désormais à sa charge, non plus 51 % mais 82 % des frais de dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage. Par ailleurs, une réflexion est engagée entre l'opérateur, l'AMF et la FNCCR sur la pose de fourreaux surnuméraires dans le cadre de ces opérations d'enfouissement.

## SOLIDARITÉ TÉLÉTHON

Les 4 et 5 décembre prochain, des millions de personnes se retrouveront dans 20 000 animations partout en France pour l'édition 2009 du Téléthon.

« Tous plus forts que tout », c'est l'appel que lancera l'AFM, l'Association française contre les myopathies, qui organise ce « 14 juillet en hiver ».

Ponctué de duplex depuis 13 villes « Ambassadrices » et depuis Annecy, l'émission aura lieu en direct du Pavillon



Baltard de Nogent-sur-Marne. L'occasion de lancer un défi national autour de la guinguette. Les 4 et 5 décembre prochain, rendez-vous dans toutes les villes et villages pour danser pendant 30 heures ! Pour organiser une manifestation Téléthon, toutes les informations sont sur [www.afm-telethon.fr](http://www.afm-telethon.fr).

## GASTRONOMIE CUISINES EN FÊTES



La 7<sup>e</sup> édition de cette manifestation se déroulera sur l'ensemble du territoire du 25 au 27 septembre prochain. Depuis 2003, des dizaines de milliers de personnes se retrouvent autour de

centaines d'"initiatives" organisées par des passionnés de cuisine partout en France. Il s'agit de donner à tous l'élan de cuisiner maison avec plaisir, quel que soit son niveau ou son budget. Pour organiser son initiative, vous pouvez retourner le dossier de candidature téléchargé sur [www.cuisinesenfete.com](http://www.cuisinesenfete.com), chacun peut recevoir gratuitement un kit « Cuisines en fête » et mettre en place sa propre « initiative » dans sa région. Le kit est composé de posters, ballons, carnets de recettes et affiches.

Contact : [www.cuisinesenfete.com](http://www.cuisinesenfete.com)

## URBANISME SEMAINE DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le ministère du Développement durable regroupe pour la première fois deux actions nationales phares : la Semaine de la mobilité et la Semaine de la sécurité routière, du 16 au 22 septembre 2009. Les collectivités sont ainsi invitées à organiser des manifestations de sensibilisation : distribution de plans des réseaux cyclables de la ville, expositions,

sites de villégiature et développe ses actions d'incitation au développement du « tri même en vacances ». Les doubles-collecteurs permettent le recyclage des déchets d'emballages, à la plage, au bord de la rivière... Chaque année, plus de 3 millions et demi de sacs Vacances Propres sont mis en place par les collectivités, permettant ainsi de collecter quelques 20 000 camions-poubelle de déchets sauvages non compactés.

**CONTACT** [www.vacancespropres.com](http://www.vacancespropres.com)

## SPORT CHALLENGE DE LA VILLE LA PLUS SPORTIVE

Le 12 juin dernier, a eu lieu la remise des prix des villes les plus sportives de l'année 2009. Jacques Goddet, fondateur de l'Equipe, avait créé ce challenge en 1937 pour « inciter les communes françaises à pallier les carences de l'Etat en matière d'équipements sportifs ». Font-Romeu triomphe pour les villes de moins de 20 000 habitants, Compiègne remporte le prix pour celles situées entre 20 000 et 100 000 habitants.

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE CAMPAGNE D'ÉDUCATION

Organisée par l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (Anateep), la 23<sup>e</sup> campagne nationale d'éducation à la sécurité se déroulera du 16 au 22 septembre prochain et aura pour thème : « le car démarre, stop, c'est trop tard ! ». Les actions seront menées à la fois en direction des organisateurs, de l'Education nationale, des transporteurs, des parents d'élèves, mais surtout en direction des jeunes eux-mêmes.

**CONTACT** [www.anateep.fr](http://www.anateep.fr)

projections de films, débats, actions de sensibilisation en milieu scolaire et étudiant... Pour participer, les collectivités doivent s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne sur le site [www.bougezautrement.gouv.fr](http://www.bougezautrement.gouv.fr). Elles bénéficieront ensuite d'outils de communication réalisés par le ministère et seront visibles dans le programme en ligne des manifestations.

**CONTACT** [Alexia.Zawadzki@i-carre.net](mailto:Alexia.Zawadzki@i-carre.net) - 01 40 81 76 34

## ENVIRONNEMENT VACANCES PROPRES

Le 30 juin dernier, Vacances Propres a lancé sa 39<sup>e</sup> éco-campagne. Créée en 1971, l'association a pris une dimension nationale et réunit aujourd'hui près de 1900 stations partenaires. A l'aube de son quarantième anniversaire, l'association poursuit plus que jamais sa mission de protection de l'environnement des

## AGENDA

### ➤ 8 JUILLET

Rencontre avec Fadela Amara, Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville \*

### ➤ 9 JUILLET

Commission des finances

### ➤ 17 SEPTEMBRE

Bureau et comité directeur

### ➤ 22 SEPTEMBRE

Groupe de travail Fonction publique territoriale

### ➤ 23 SEPTEMBRE

Groupe de travail Technologies de l'information et communication

\* Rendez-vous de Jacques Pélissard, président de l'AMF

# Textes officiels



## PLAN CANICULE 1<sup>er</sup> DÉCRET D'APPLICATION

**Les communes qui ne l'ont pas encore fait doivent recenser**, à leur demande ou celle d'un tiers (parent, voisin, médecin), les personnes âgées et handicapées vivant à domicile, les informer de la mise en place du registre (affichage, journal municipal, presse) et désigner un agent pour l'enregistrement, en veillant à ce que figurent sur le registre les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant. Ce registre est communiqué, à sa demande, au préfet, pour permettre l'intervention des services sanitaires et sociaux.

Les communes identifient les lieux climatisés pouvant accueillir les personnes à risque ; peuvent faire intervenir des associations pour contacter les personnes vulnérables ; peuvent installer des points de distribution d'eau ; étendre les

horaires des piscines municipales ; et font connaître au préfet les renforts dont elles auraient besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour permettre une action efficace.

Des recommandations sont faites sous forme de fiches pour la protection des personnes fragiles (nourissons, enfants, personnes âgées, ...), de publics spécifiques (sportifs, travailleurs,...) et diffusées auprès des publics concernés, de leur entourage, des professionnels et des bénévoles au contact de ces populations. Le décret du 19 décembre 2008 impose de prévoir un local, existant ou à installer, pour accueillir les travailleurs des chantiers lors des pauses liées aux interruptions momentanées de l'activité.

Plan canicule, circulaire, recommandations, mode d'emploi du recensement, formulaires d'inscription disponibles sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / Réf n°BW 8218

auprès d'un autre employeur sont possibles. Ces périodes d'immersion font l'objet d'un avenant au contrat de travail et le salarié en insertion a le droit de la refuser y mettre fin de façon anticipée.

Il ne peut être sanctionné pour l'un ou l'autre de ces motifs.

Les périodes d'immersion ne peuvent être supérieures à 1 mois calendaire et ne doivent pas représenter plus de 25 % de la durée totale du contrat. Le salarié reste lié à l'employeur avec lequel il a conclu un CAE et l'employeur se doit donc durant cette période de lui verser son salaire.

Le taux de prise en charge par l'État de ces contrats est de 90 % et le service public de l'emploi se doit de

prévoir la sortie du bénéficiaire en organisant un entretien au plus tard au 10<sup>ème</sup> mois du contrat.

Le service public de l'emploi s'engagera auprès des employeurs à leur aider dans le recrutement de leur salarié et auprès des jeunes à leur proposer tout au long du contrat passerelle des périodes d'immersion auprès d'entreprises. Pôle Emploi devra se mobiliser sur la sortie des bénéficiaires.

Les missions locales pourront être prescriptrices de ces contrats en complément de Pôle Emploi au regard notamment de leur implication tant pour l'orientation des jeunes que pour leur accompagnement.

Réf. Circulaire DGEP n° 2009-19 du 29 mai 2009



## EMPLOI CAE PASSERELLE

Dans une circulaire du 29 mai 2009, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle précise que des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi peuvent être mobilisés sous forme de CAE passerelle. 30.000 conventions de ce type pourront être conclues au second semestre 2009 et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Destiné prioritairement aux collectivités territoriales, le CAE passerelle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des dif-

ficultés d'accès à l'emploi. Il a pour objectif de donner aux jeunes des compétences transférables vers les entreprises privées au regard de fiches de postes préalablement établies par le service public de l'emploi.

D'une durée initiale de 12 mois, ce contrat sera renouvelé de manière limitative : par exemple, un renouvellement pourra intervenir pour permettre à son bénéficiaire d'achever une action de formation. Au cours du contrat, des périodes d'immersion



## RSA DÉCLARATION COMMUNE

La mise en œuvre du RSA rend nécessaire l'adaptation des conditions d'attribution des aides sociales et tarifaires locales lorsque celles-ci sont actuellement accordées sur la base des anciens statuts (RMI ou API) afin de :

- ne pas accroître sensiblement les dépenses sociales des communes, ce qui serait le cas si on substituait aux critères de Rmistes et Apistes celui de bénéficiaire du RSA, sachant que les bénéficiaires du RSA devraient être trois fois plus nombreux que les actuels bénéficiaires du RMI et de l'API ;

- réduire les effets de seuil liés à la perte des aides sociales et tarifaires liées à leur statut lorsque ces personnes retravaillent et de préserver ainsi le caractère incitatif au

retour à l'emploi du RSA.

Un groupe de travail a été mis en place par Sylvie Desmarescaux, sénateur du Nord, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre et auquel l'AMF a été associée.

Il a élaboré une déclaration commune de principes sur les conditions d'attribution des aides facultatives locales à caractère social, signée par l'AMF et l'UNCCAS, qui vise à sensibiliser les communes et leurs CCAS sur la nécessité de mettre au point un mode de calcul des aides limitant les effets de seuil et à suivre la logique du RSA consistant à s'intéresser aux revenus plus qu'au statut de la personne.

Ces documents sont accessibles sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / Réf BW 8516



# Pandémie grippale

Une pandémie grippale, caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal, se traduit par une forte augmentation dans l'espace et le temps des cas de grippe et de leur gravité.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement des difficultés graves pour certains secteurs d'activités d'importance vitale ou d'autres services essentiels au fonctionnement de la société et une désorganisation de la vie sociale et économique.

Le maire joue un rôle majeur dans la gestion territoriale de la crise en liaison permanente avec le préfet.

Son action vise à limiter les risques de contagion, à maintenir la capacité des services communaux pour faire face à la crise, à organiser la solidarité au niveau local.

Dès à présent les maires sont fortement encouragés à élaborer un plan de continuité

des services afin de maintenir les missions essentielles à la vie collective : état civil, ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, traitement des eaux usées, services funéraires. Ils devront pour cela se baser sur des hypothèses d'absentéisme atteignant 30 % pendant les trois plus fortes semaines de la pandémie.

Ce plan doit également assurer la protection de la santé des personnels par des mesures d'information, de prévention de la contagion par des mesures d'hygiène et des masques de protection et prendre en compte les risques liés aux changements de postes et de modalités de travail.

Le maire aura également à organiser la solidarité au niveau local en s'appuyant sur la réserve communale de sécurité civile et les associations.

Information complémentaire sur [www.sante-sports.gouv.fr](http://www.sante-sports.gouv.fr)

## CHIENS DANGEREUX FORMATION POUR LES PROPRIÉTAIRES

La loi n°2008-582 du 20 juin 2008 sur les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux a rendu obligatoire une formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2e catégorie. La formation vise à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et à les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents. A l'issue de cet enseignement, les propriétaires obtiendront une attestation d'aptitude pour la détention de ces chiens, attestation nécessaire afin d'obtenir le permis de détention. De plus, lorsqu'un animal paraît dangereux mais n'appartient pas à la 1ère ou 2ème catégorie, le maire peut demander une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire puis le suivi de cette formation par son propriétaire. La liste des personnes ou organismes agréés pour dispenser ces formations sera diffusée sur le site des préfectures, dès le 31 juillet, et devra alors être mise à la disposition du public dans les mairies.

## LISTES ÉLECTORALES DONNÉES PERSONNELLES

De nombreuses communes ont été sollicitées par des cabinets de généalogie, des associations, des sociétés de recouvrement de créance afin de communiquer leur liste électorale. Cette communication est possible si d'une part, le demandeur prouve sa qualité d'électeur (art. 28 Code électoral) et d'autre part, s'il s'engage à ne pas en faire un « usage purement commercial » (art. R.16 Code électoral). Or, aujourd'hui, aucun contrôle n'est effectué sur l'usage que le demandeur est susceptible d'en faire. La CADA, saisie sur cette question, a rendu un avis le 2 avril 2009, affirmant que lorsque la demande émane d'un généalogiste professionnel, la commune n'a pas à communiquer les listes électorales. Un courrier commun de la CADA et de la CNIL a été envoyé au ministre de l'Intérieur demandant des dispositions législatives et réglementaires pour un meilleur encadrement des conditions de réutilisation des données personnelles que contiennent les listes électorales.

Cf sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), note : BW8521

## Accord « cartons d'emballages »

Le nouveau mode de calcul des quantités de carton éligibles aux soutiens Eco-Emballages ou Adelphi s'applique à tous les liquidatifs 2008, sauf ceux qui étaient terminés au 1er mai 2009. Le calcul des soldes de l'année 2008 est actuellement bloqué. En effet, la règle de calcul figure dans les documents contractuels signés par la collectivité et l'éco-organisme. La mise en œuvre d'une nouvelle règle nécessite donc un avenant au contrat. Ce dernier a été envoyé aux collectivités en contrat à la mi-juin. Après validation de l'avenant par la collectivité, l'éco-organisme pourra procéder aux nouveaux calculs et payer le solde des soutiens 2008.

## 92e Congrès

Le 92e Congrès des maires et des présidents de communautés se déroulera du 17 au 19 novembre 2009 au Parc des expositions de Paris, Porte de Versailles et aura pour thème : « Entre crise et réformes : le maire, force de proximité ». Par ailleurs, la traditionnelle journée des élus d'outre-mer aura lieu le lundi 16 novembre 2009 à l'Hôtel de ville de Paris.

Informations et modalités pratiques sur [www.amf.asso.fr/congres](http://www.amf.asso.fr/congres)

## Baromètre financier 2009

L'AMF, en partenariat avec le Groupe Caisse d'Epargne, lance l'édition 2009 du baromètre financier des communes et des communautés, dont les résultats seront publiés au prochain Congrès. Ce baromètre permet de connaître le sentiment des élus sur l'évolution des finances locales. Un échantillon national représentatif de maires et de présidents de communautés sera contacté au cours des mois d'août et septembre par l'institut de sondage CSA Opinion-Institutionnel. Merci de leur réserver un bon accueil.



## Open days 2009

La Semaine européenne des villes et des régions du Comité des Régions de l'Union européenne aura pour thème : « Défis globaux, solutions européennes ». Une centaine d'événements sont ainsi prévus à Bruxelles, du 5 au 8 octobre 2009, sur les quatre thèmes (Restaurer la croissance : l'innovation dans les régions et villes européennes / Territoires et changement climatique : la voie de l'Europe / La coopération territoriale : travailler ensemble au-delà des frontières / Obtenir des résultats, regarder en avant : évaluation de la politique de cohésion européenne et perspectives d'avenir ).

**CONTACT** [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/conferences](http://ec.europa.eu/regional_policy/conferences)



## Appel à concours

RTE a créé, début 2008, une fondation dont la mission est de soutenir les projets qui contribuent au maintien de la vitalité des territoires ruraux et favorisent la solidarité. Dotée

d'un budget de 3 millions d'euros, elle est placée sous l'égide de la Fondation de France et a déjà soutenu 50 projets de proximité, répartis sur l'ensemble du territoire et portés par des organismes d'intérêt général. Ces initiatives d'une grande diversité ont en commun une utilité sociale clairement identifiée. Lors du prochain Salon des maires, en novembre, la fondation RTE organisera un concours visant à élire le projet "Coup de cœur des maires de France". Elle invite d'ores et déjà les maires à présélectionner les dix projets finalistes parmi les 50 projets soutenus. Renseignements auprès de Mairie 2000 : 01 44 18 13 97



## Nature et biodiversité : prix européen

Dans le cadre du programme européen Life+, Natureparif organise un concours national qui permettra aux communes de valoriser les actions engagées pour la conservation de la nature. Le double objectif est de promouvoir la biodiversité en

milieu urbain en aidant les collectivités à réintroduire la nature dans la vie des habitants des villages et des villes, d'inciter les collectivités à former leur personnel pour renforcer leur expertise dans ce domaine.

### CONTACT

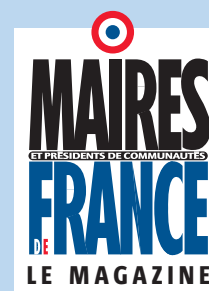
[gaelle.lejeune@natureparif.fr](mailto:gaelle.lejeune@natureparif.fr)



## Halde : guide pour les collectivités

Un cadre de référence élaboré par la Halde en collaboration avec des collectivités vise à accompagner les responsables des collectivités locales dans l'évaluation de leurs propres pratiques et dans la mise en place d'actions contre les discriminations et pour l'égalité. Toute collectivité est invitée à remplir le questionnaire en ligne à l'aide d'un guide et d'un mode d'emploi, également présents sur le site de la Halde. Les réponses seront traitées de manière confidentielle. Cet outil est une opportunité pour une démarche plus globale de progrès et de modernisation des processus de recrutement et de gestion des ressources humaines.

**CONTACT** [www.halde.fr](http://www.halde.fr)



### DOSSIER

## Les communes face aux emplois aidés

### POLITIQUES

## Réforme de la TP

### TERRITOIRES

## Palais des congrès

### PRATIQUE

## L'acquisition des biens sans maître

sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)  
 retrouvez toute l'information de l'AMF  
 40 099 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur  
**MAIRE info**  
 ABONNEMENT GRATUIT

## MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 260, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.  
 Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.  
 Directeur de la publication : Nicolas Basselier - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0311G84411. ISSN : 1760-9712 Crédits photographiques : © Florence Daudé p.1, © Stéphane Magnin - Fotolia.com p.1

## LA VIE DU RÉSEAU

### DÉSIGNATIONS

Commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation :

Pierre Martin, maire de Hallencourt – 80 (titulaire) ; Didier Codorniou, maire de Gruissan – 11 (suppléant)

Commission des jeunes :

Stéphane Beaudet, maire de Courcouronnes – 91

Commission label de librairie indépendante de référence :

Christelle Silvestre, maire de Montbard – 21 (titulaire) ; Muriel Marlan-Militello, adjointe au maire de Nice – 06 (suppléante)

Conseil national de l'information statistique : Frédéric Reiss, maire de Niederbronn-les-Bains – 67 (titulaire) ; Philippe Kaltenbach, maire de Clamart – 92 (suppléant).

### AGENDA DES AD

#### 12 SEPTEMBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires de la Savoie

#### 15 SEPTEMBRE

- Réunion des directeurs d'Associations départementales

#### 25 SEPTEMBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires du Finistère

#### 2 OCTOBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires de Seine-et-Marne

#### 9 OCTOBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires Corse du sud \*

#### 17 OCTOBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires de l'Oise

- Assemblée générale de l'Association des maires du Morbihan \*

#### 24 OCTOBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires des Pyrénées orientales \*
- Assemblée générale de l'Association des maires de Loire Atlantique

#### 7 NOVEMBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires de la Marne

#### 9 NOVEMBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires du Calvados

#### 14 NOVEMBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires des Vosges

\* En présence de Jacques Pélissard, président de l'AMF